

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 4 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	11
Nombre de présents	9
Qui ont pris part à la délibération	11

Date de convocation :
28 juin 2016

L'an deux mille seize
et le 4 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Date d'affichage :
11 juillet 2016

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Christelle MARTINEZ MINATI –
Christèle JACKIEWICZ – Sandrine RAMES – Nathalie FRIQUART- Vincent
ROUILLET- Lionel AZEMAR-Charlène GRABIE-Florence SIORAT.

Excusés : Maryline JAMIN – Lionel PERRET- David VALETTE –Edgard
PAYRASTRE – Jean-François PATTE

Procurations : Lionel PERRET a donné procuration à Laurence KLEIN – Edgard
PAYRASTRE a donné procuration à Florence SIORAT

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du conseil du 21 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

I – SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :

**N° 2016-25- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration scolaire et ALSH pour la rentrée
2016-2017.**

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que les tarifs des repas scolaires sont
évalués en tenant compte du quotient familial.**

La prise en compte du quotient familial correspondant à une certaine vision du service public et d'équité,
il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants
utilisent le service de restauration scolaire et de restauration à l'ALSH, de revoir la tarification en tenant
compte du quotient familial.

Pour rappel ce quotient familial est fourni à chaque famille par la CAF.
Il est calculé comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année N-2} + \text{les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Divisé par le nombre de parts}^*}$$

* Le nombre de parts correspond à :

- 2 pour les parents isolés
- 0,5 pour le 1^{er} enfant à charge
- 0,5 pour le 2^{ème} enfant à charge
- 1 pour le 3^{ème} enfant à charge
- 0,5 pour le 4^{ème} enfant à charge et au-delà
- 1 par enfant handicapé à charge

Madame le Maire fait part de son souhait de conserver ce mode de fonctionnement tout en prévoyant une hausse générale de 2% pour l'année scolaire 2016/2017 par rapport à l'année 2015/2016.

Tranches de quotient familial mensuel	Tarifs repas scolaires	Tarifs repas ALSH
De 0 à 684 €	1,88 €	1,88 €
De 685 à 1 099 €	2,55 €	2,55 €
De 1 100 à 1 499 €	3.02 €	3.02 €
De 1 500 à 1 999 €	3,33 €	3,33 €
+ de 2 000 €	3,64 €	3,64 €

En cas de non transmission du quotient familial CAF, la tranche du quotient familial la plus haute sera retenue pour la facturation.

Le quotient familial sera « gelé » pour la période de facturation en cours et une nouvelle tarification pourra être appliquée sur la période de facturation suivante en cas de modification de ressources.

Les périodes de facturation se feront comme par le passé tous les deux mois et la dernière semaine du calendrier scolaire (juillet) sera facturée avec les mois de mai et juin.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne mandat à Madame le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification.

N° 2016- 26 - OBJET : Augmentation du prix du repas au CLSH à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2009 en accueillant les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires.

Les repas sont facturés tous les deux mois par la Mairie au même titre que les repas du restaurant scolaire tout le reste de l'année.

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune le prix du repas est de 5.10 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame le Maire propose une hausse de 2% de ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 et de fixer le prix du repas à **5.20€**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De pratiquer une augmentation du prix du repas au centre de loisirs, pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune, et de le fixer à **5.20 € à compter de la rentrée scolaire 2016/2017**.

N° 2016-27- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration pour les enseignants et tout autre intervenant au sein de l'école à compter de la rentrée 2016/2017.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal son souhait d'augmenter de 2% le tarif des repas des enseignants et tout autre intervenant par rapport à l'année scolaire 2015/2016.

Madame le Maire propose donc de fixer le montant unitaire du repas à **4.68 €** pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide :

- De fixer le prix de la restauration pour les enseignants et tout autre intervenant au sein de l'école à 4.68 € à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

- Donne mandat à Madame le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification.

N° 2016- 28 - OBJET : Classement dans le Domaine public des équipements communs du Lotissement « Le Coteau des Pyrénées »

Par l'acte de rétrocession en la forme administrative du 27 Juin 2016 déposé le 29 Juin au 3° Bureau des Hypothèques de Toulouse, la Commune a acquis les équipements communs du Lotissement « Le Coteau des Pyrénées » appartenant auparavant à l'Association syndicale libre dudit Lotissement.

Ces équipements communs correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- ZD 209 : Poste de transformation électrique
- ZD 211, 212 et 213 : Chemin de Combebernat
- ZD 214 : chemin piétonnier
- ZD 216 : chemin d'accès

La parcelle ZD 209 est affectée au service public de l'électricité et a fait l'objet en ce sens d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission de service public. Conformément à l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elle appartient donc au Domaine public communal.

Les autres parcelles correspondent à la voirie du Lotissement, un acte de classement est nécessaire afin de les intégrer à la voirie communale, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Une enquête publique préalable n'est pas nécessaire dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le tableau de classement unique des voies communales est donc mis à jour comme il suit.

N°	Appellation	Origine	extrémité	L	l
1	VC des Orphelines	RD 1	VC 2 de Lagarde	1562	
2	VC de Lagarde	RD 54a	Limite ST FOY	340	
3	VC de l'Eglise	VC1	VC1	350	
4	Allée de Cocagne	VC1	VC5	140	
5	Allée du Pastel	VC1	VC6	215	
6	Chemin du Touron	RD 1	Le Touron	465	
7	Impasse Beau Soleil	VC1	Impasse	80	
10	VC d'en Jalaber	RD1	Impasse	500	
11	Rue du Caoulet	RD1	RD1	577	5,00
12	Impasse des Albigots	RD94	Impasse et RD1	423	
13	Impasse cité des jardins	RD1	Impasse	152	
14	VC de Germat	RD94a	En Germat Limite Lanta	1450	
15	VC Rouil (en partie mitoyen)	RD94	LimiteVallesville	590	11800/2
16	VC de Lingrat	RD1	Lingrat	670	
17	Chemin de Combebernat	RD1	RD1	866	

Longueur totale

8 380 ml

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De classer dans le domaine public les équipements communs du Lotissement « Le Coteau des Pyrénées » et d'approuver le tableau de classement unique des voies communales ci-dessus.

N° 2016-29- OBJET : Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réviser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du schéma implique l'établissement d'une convention de contribution technique et financière entre la commune et Réseau 31, convention qui établit notamment le montant de la contribution à verser par la commune à Réseau 31 en contrepartie de la réalisation de prestations de réalisation du zonage.

La part communale prévue par la convention est de 12 058,20 €, un acompte de 25% devra être réglé dès signature de la convention et le solde devra être versé à la fin des prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de contribution technique et financière établie par Réseau31.

II – SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :

1. Commission entretien des bâtiments et des espaces verts

-Sécurisation du parking de l'école

M CENAC en charge du projet a transmis à Mme MARTINEZ-MINATI un 1ere schéma d'aménagement et de sécurisation du parking de l'école. Le piétonnier et la haie actuellement en place seront rasés pour décaler complètement le parking en proximité de l'école. Les lampadaires seront déplacés. Un passage piéton sera établi au niveau de la mairie. Des potelets seront mis en place au bout de chaque place de parking, une rigole matérialisera la limite entre le parking et la route.

Malgré l'avancée du projet, de nombreux points restent à discuter tels l'orientation des places ou un éventuel emplacement de « dépose rapide » sur le parking du haut.

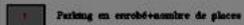
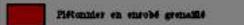
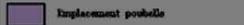
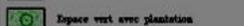
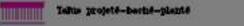
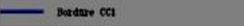
Le calendrier est très contraint car le dossier doit être déposé au Conseil Départemental avant le 15 juillet. Le schéma sera soumis pour avis à la directrice de l'école, au directeur de l'ALAE et aux parents d'élèves.

Les travaux devraient normalement être terminés en juillet 2017.

ENT DE LA HAUTE GARONNE
 SAINT PIERRE DE LAGES

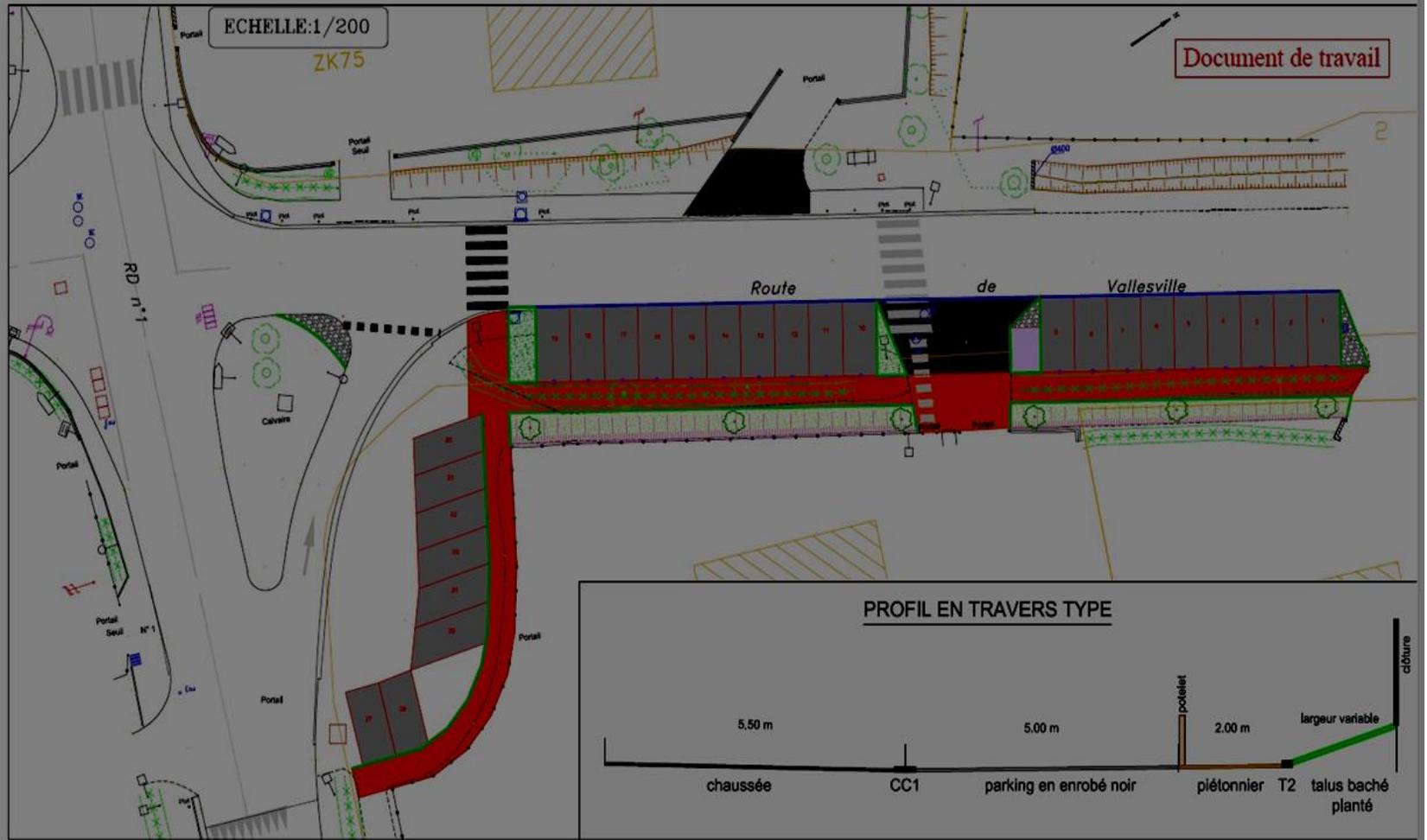
Vallesville - RD n° 94A

PROJET D'AMENAGEMENT

-  Parking en enrobé+vanille de glaces
-  Réformés en enrobé granulé
-  Emplacement possible
-  Trottoir noir
-  Espace vert avec plantation
-  Galets
-  Passage piéton
-  Talus projeté-berbé-planté
-  Bordure CC1
-  Bordure T2
-  Marquage au sol - Céder le passage
-  Potelet

po fourni par GEinfra le 21/09/2016 "C16102.dwg"

S	3 Avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL		
	TEL 05.62.18.91.30 Fax 05.62.18.91.30 E-mail: reveld@revel.com		
RT	AUTRUYVE - REVEL		
	MARCOUX - THOUZEY - THOUZEY - REVEL - AUBERVOISE - TOULOUSE		
ndant	MODIFICATEURS :	VERDIE	le Gérald - Expert
ndant	DATE	04.07.2016	
	DESSINE	M.D	



-Grêle du 28 mai 2016

La tempête de grêle du samedi 28 mai 2016 a fait de nombreux dégâts chez les administrés, tout comme sur le domaine public. Malgré plusieurs demandes de la part des collectivités, dont celle du département, l'État n'a pas déclaré l'état de catastrophe naturelle.

La commune a informé son assurance de tous les dégâts sur les bâtiments communaux, l'expert est actuellement en train de faire une estimation des dommages. Les toitures de l'école, l'église et de la salle des fêtes ont notamment été touchées. Il faudra également changer certaines dalles du plafond de l'école, remplacer un néon de la cantine qui a subi une infiltration, ainsi que repeindre une partie du plafond.

Au niveau de la voirie, le SDEHG a recensé 45 lampadaires endommagés sur l'ensemble de la commune. Les dégâts se situent le plus souvent au niveau des « chapeaux » des candélabres qui sont relativement fragiles.

Des problèmes d'inondations ont également été signalés par des administrés, il est rappelé que les buses situées en bordure de parcelle doivent être entretenues par les propriétaires et non par la municipalité.

-Columbarium

Des délibérations ont été prises lors du Conseil Municipal du 21 juin 2016, ces dernières prennent en compte la pose du Columbarium qui n'était pas incluse dans la délibération précédente. Le département devrait apporter une aide financière au projet, qui aboutira au plus tard mi-août 2016.

Des travaux de terrassement auront également lieu au cimetière cet été afin de tenter de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau dans la partie la plus récente du cimetière. Les travaux précédents n'ayant pas permis de résoudre ce problème.

2. Commission des affaires scolaires

Un comité de pilotage a eu lieu mercredi 29 juin 2016 avec le centre de loisir Léo Lagrange, ces derniers vont essayer d'obtenir des subventions de la part de la CAF afin de diminuer le coût de leurs prestations auprès de la municipalité.

Une réunion publique a été organisée entre la municipalité et les parents d'élèves afin de discuter du devenir du service périscolaire proposé par la municipalité. Suite à la baisse des dotations de l'État (environ 10 000 € par an) et la suppression de celles de la CAF sur l'ALAE (45 k€ perçus en 2015, 14 k€ en 2016, 0€ annoncés en 2017) des choix doivent être faits par la commune. Cette baisse des dotations affecte toutes les collectivités, certaines d'entre elles ont déjà pris la décision de supprimer tout simplement l'ALAE.

Madame le Maire souhaite tout mettre en œuvre afin de maintenir l'ALAE, un dispositif qui contribue de façon très positive à l'éducation des enfants et qui est plébiscité par les familles.

Plusieurs options ont été proposées par la municipalité lors de cette réunion, notamment un retour à un système de garderie classique, une hausse du tarif de l'ALAE et une hausse des impôts. Les parents sont en accord avec la municipalité sur le fait de maintenir l'ALAE quitte à ce que les tarifs augmentent. Il est convenu que chaque partie va tout faire pour maintenir le dispositif : Léo Lagrange et la municipalité chercher de nouvelles subventions et de nouvelles ressources, les parents accepter une participation plus élevée.

Un nouvel appel d'offre aura lieu en automne pour le service périscolaire : ALAE, ALSH et CLSH. La reconduction du centre de loisir est prévue sur 3 ans. Un changement de prestataire n'aurait à priori aucun impact sur le personnel du centre de loisir, qui serait repris par le nouveau bénéficiaire du marché.

Claudie PICOT et Cécile DE FIGUEIREDO travaillant actuellement à l'école au poste d'agent technique d'hygiène et d'entretien ont obtenu cette année leur concours d'ATSEM. Elles seront détachées sur un grade d'ATSEM à la mairie de Toulouse dès le 1^{er} septembre 2016. Deux contrats aidés

seront recrutés à la rentrée pour les remplacer, des entretiens auront lieu durant l'été. L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet de la mairie.

Le centre de loisir a sollicité la disponibilité d'un agent technique communal pour aider lors des activités en forêt du centre jeune de l'été. Les nombreux chantiers du service technique (entretiens espaces verts, columbarium, rénovation école...) font que ce service ne peut être rendu par la municipalité. Cependant, la municipalité va demander au club du 3ème âge, s'il leur est possible de mettre une personne à disposition du centre de loisir.

3. Commission urbanisme

La municipalité et Mme SERVAT de la société « Paysage », cabinet d'étude retenu pour la révision du PLU, ont défini un calendrier pour rencontrer les propriétaires terriens ainsi que les exploitants agricoles.

Le SMEA est chargé de mener une étude pour les révisions du schéma d'assainissement communal, lié à la révision du PLU. Les démarches du SMEA étant assez lente, il est possible que cela retarde la révision générale du PLU

Le SIEMN est intervenu au niveau du chemin de l'église afin de renforcer le réseau d'eau, des gravats subsistent suite aux travaux qui demeurent inachevés à l'heure actuelle. Les équipes du SIEMN devraient revenir achever les travaux d'ici 2 semaines.

4. Conseil Communautaire du 30 juin 2016

Les élus de cœur Lauragais se sont pour la 2nde fois prononcés contre la fusion des Communautés de Communes de Cœur Lauragais, Cap Lauragais et Coloursud. Il est cependant probable que malgré la position des élus, le Préfet impose cette fusion dès le 1 janvier 2017. Le périmètre de fusion n'est pas en question dans cette prise de position les élus sont fondamentalement opposés à la Loi Notre. D'ors et déjà le Préfet a dans ce contexte ordonné la dissolution des SIVU, petits syndicats de gestion de proximité souvent des cantines mutualisées ou du périscolaire. Par qui et comment ces services seront-ils gérés dans une intercommunalité qui regroupera 58 communes et 36 881 habitants ? Quelles seront les économies alors même que cette multitude de syndicats de proximité est aujourd'hui gérée par des élus non rémunérés ?

Les élus de cœur Lauragais s'interrogent sur les économies annoncées, alors même que le logiciel du traitement de la paye pour les agents de la nouvelle intercommunalité est annoncé à 100 000 €, le prix du fauchage a augmenté de près de 40% depuis que cœur Lauragais est en charge du marché, la fusion des régions a induit une augmentation très significative du coût de la carte grise, une nouvelle taxe (TSRE - taxe spéciale d'équipement régionale) sera prochainement appliquée dans les nouvelles régions...

Une nouvelle délibération devra être prise pour désigner les élus qui siégeront au Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de commune. Seul le Maire pourra désormais participer aux Conseils désormais, excluant le premier adjoint.

5. Sujets Divers

Le forum des associations aura lieu le 3 septembre 2016 entre 9H30 et 13H. Les associations participantes sont conviées à venir vers 9H afin d'avoir le temps de mettre en place leurs stands.

M Benoit Vergé a sollicité la municipalité afin de disposer d'une salle pour les répétitions du groupe musical dont il fait parti. La municipalité est favorable pour les accueillir.

La programmation des concerts à l'église reprendra en septembre. Il est nécessaire de renforcer notre communication auprès des administrés. Nous allons travailler sur la mise en place d'une newsletter.

La séance est levée le lundi 4 juillet 2016 à 23h00.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 5 septembre 2016 à 20h30.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2016-25- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration scolaire et ALSH pour la rentrée 2016-2017.

N° 2016- 26 - OBJET : Augmentation du prix du repas au CLSH à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune.

N° 2016-27- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration pour les enseignants et tout autre intervenant au sein de l'école à compter de la rentrée 2016/2017.

N° 2016- 28 - OBJET : Classement dans le Domaine public des équipements communs du Lotissement « Le Coteau des Pyrénées »

N° 2016-29- OBJET : Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	1 ^{er} Adjoint	ABSENT
MARTINEZ MINATI Christelle	2 ^{ème} Adjoint	
PERRET Lionel	3 ^{ème} Adjoint	ABSENT-procuration donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	ABSENTE
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	ABSENT
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	ABSENT-procuration donnée à Florence SIORAT
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	